



Analyse du nouveau rapport Groperrin

Décembre 2011

S o c i é t é d e s a g r é g é s d e l ' U n i v e r s i t é

La Société des agrégés estime que la nouvelle version du rapport Groperrin a conservé tous les défauts déjà dénoncés en juillet, quelques propos jargonnants (la « professionnalité » des professeurs, p. 13) et quelques statistiques en sus.

La disparition de deux des vingt propositions finales, portant respectivement sur la suppression immédiate de l'agrégation externe et sur la suppression à terme de tous les concours de recrutement des enseignants, n'est pas de nature à la rassurer dans la mesure où ces propositions ont été converties en chapitres, développées et insérées à l'intérieur du document.

Les attaques contre l'agrégation externe sont partiales et peu convaincantes.

Des arguments faibles

1. L'agrégation coûterait trop cher

- ▶ Personne n'a chiffré le coût que représenteraient les dizaines de milliers de procédures locales nécessaires pour le recrutement des professeurs.
- ▶ Le seul chiffrage du coût d'une mesure sans appréciation de ses effets et des contreparties nécessaires est vain. Personne ne saurait estimer à leur juste mesure les conséquences qu'aurait la suppression de l'agrégation externe.
- ▶ Enfin, de manière générale, le respect de l'égalité et de la liberté pèse sans doute sur les comptes publics mais les questions budgétaires doivent être subordonnées à ces principes fondateurs et non l'inverse.

2. Elle ne serait plus adaptée au nouveau système de formation et de recrutement

- ▶ C'est d'autant plus faux que M. Groperrin propose la création de masters différents en fonction des publics visés (maternelle, primaire...). Or, les agrégés ont pour mission d'intervenir dans les lycées, les classes post-baccalauréat et les établissements d'enseignement supérieur.

3. Le public qu'elle vise n'a pas de spécificité

- ▶ Depuis quand définit-on un concours par le profil des candidats qui s'y présentent ? La spécificité de l'agrégation est assez démontrée par son attractivité, plus importante que celle du Capes dans un contexte de désertion de l'Éducation nationale.

4. Le concours n'aurait d'utilité que comme moyen de promotion professionnelle

- ▶ Ce point n'est pas démontré et dissimule mal la volonté de s'attaquer au concours de l'agrégation.

Des propos contradictoires

Demander, au sein de ce même rapport, la suppression du concours externe et l'application stricte du statut des agrégés — que la Société des agrégés appelle de ses vœux depuis de nombreuses années — montre l'étendue des contradictions présentes dans le discours de M. Groperrin. En effet, il reconnaît ainsi la spécificité du concours qu'il a eu tant de mal à nier et donc son utilité. Il reconnaît aussi la pertinence de l'agrégation à la charnière du lycée et de l'enseignement supérieur.

Des autorités citées de façon discutable

M. Groperrin n'a pas actualisé les propos de Jean-Michel Jolion qui a fini par trouver des raisons à l'existence de l'agrégation (dans son rapport définitif, publié en octobre 2011, dont la SDAU a, pour le reste, dénoncé les partis pris et recommandations).

Pourquoi nous défendons l'agrégation

Pourquoi défendre l'agrégation externe ?

► Des missions spécifiques

- ♦ La différence entre certifiés et agrégés naît de la différence des concours, du degré d'exigence qui y est attaché et de la différence de leurs missions. Le statut des agrégés (décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré) dispose que les agrégés « assurent leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et, exceptionnellement, dans les classes de collège. » On ne peut reprocher aux agrégés de ne pas se différencier des autres alors que cela relève d'une non application du texte qui les concerne.
- ♦ Pour les agrégés qui enseignent dans les établissements d'enseignement supérieur, notamment en tant que Pr.Ag., le concours est une garantie de sérieux et de qualité dans le recrutement. Il est un étalon à l'aune duquel mesurer les capacités des candidats tant il est difficile de faire ressortir les qualités d'un professeur lors d'un simple entretien d'embauche.
- ♦ L'agrégation est un marqueur d'excellence. Elle permet d'attester la valeur académique lors des recrutements dans le supérieur, d'une façon objective, indépendamment des particularismes locaux, tant décriés dans le recrutement des enseignants chercheurs.

► Le prestige de la fonction

- ♦ A l'étranger, l'agrégation externe est reconnue et considérée, soit que les systèmes de recrutement l'adoptent (Algérie, Maroc, Tunisie notamment), soit qu'elle vaille comme diplôme de haut niveau (États-Unis).
- ♦ Enfin, au moment où le nombre des candidats a fortement diminué au Capes, l'agrégation a conservé un fort pouvoir d'attractivité.

► La clé de vôûte du système de formation

- ♦ L'agrégation certifie un haut niveau disciplinaire. Les programmes, vastes, sont étudiés pour permettre la maîtrise de l'intégralité de la discipline; la multiplicité des épreuves permet de vérifier la maîtrise des exercices propres à chacune. L'agrégation est l'aboutissement de la formation d'un professeur à la fois spécialiste et généraliste dans sa discipline.
- ♦ Par la préparation qu'elle exige des candidats, l'agrégation est une véritable formation qui profite à un grand nombre d'étudiants et non seulement un moyen de sélection de quelques candidats.

Supprimer l'agrégation, c'est détruire à la fois la dynamique et la cohérence de la formation sans aucune garantie autre que de déplacer, sans les réduire, les dépenses qui seront forcément engagées pour le recrutement et la formation des professeurs.

Par ailleurs, personne ne saurait estimer à leur juste mesure les conséquences qu'aurait la suppression de l'agrégation externe en termes :

- de niveau global de l'enseignement ;
- d'attractivité du métier ;
- de fréquentation des lycées publics ;
- d'excellence de l'enseignement supérieur ;
- d'impact sur la recherche, en particulier en Sciences humaines.

Pourquoi nous défendons le principe du concours



Pourquoi défendre les concours de recrutement nationaux ?

1. Seuls les concours garantissent le respect du principe d'égalité devant les charges et emplois publics, fixé dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, à laquelle le Préambule de notre constitution fait explicitement référence : « tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ».
2. Seuls les concours apportent un certain nombre de garanties lors du recrutement :
 - ▶ Publicité du concours : les règles sont connues de tous ;
 - ▶ Anonymat des copies : on n'a rien inventé de mieux contre toute forme de discrimination, d'où le succès actuel du CV anonyme ;
 - ▶ Contrôle de la fraude : les fraudes sont quasi impossibles. On sait bien au contraire que les universités rencontrent d'énormes problèmes en matière de contrôle de la fraude (mémoire recopié, mémoire composé d'extraits pris sur internet...) ;
 - ▶ Contrôle des compétences et aptitudes : seul le concours dans son organisation actuelle permet d'évaluer la capacité à réfléchir seul en temps limité et surtout à écrire : l'écrit (correction grammaticale, orthographique, syntaxique) a une importance capitale dans le recrutement de professeurs auxquels on ne peut pas se contenter de proposer des entretiens d'embauche oraux.
3. Seuls les concours de recrutement nationaux permettent :
 - ▶ l'obtention systématique d'un poste dès l'admission au concours sans autre critère que la réussite ;
 - ▶ la garantie du niveau national : le classement national permet de garantir le niveau des professeurs sur tout le territoire et dans toutes les académies. Le master, qui est un examen, ne saurait remplir ce rôle : chacun sait que les universités ne sont pas égales entre elles et que, d'un master à l'autre, le niveau n'est pas le même.

Derrière l'attaque contre les concours, se cachent les revendications d'une lutte contre les privilèges qui se trompe d'objectif : les concours nationaux ont précisément pour but de garantir l'égalité entre tous les citoyens.

La suppression des concours n'empêchera pas la nécessaire sélection des candidats. Destinée, en quelque sorte, à l'externaliser, elle la rendra seulement moins visible, plus opaque, plus injuste.